

Assistance à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal

Communauté de communes Forez-Est

Conseil des Maires – 25 octobre 2023

Contexte



ETAT DES LIEUX
FINANCIER



PROPOSITION DE
LEVIERS



CONCERTATION



PACTE FINANCIER
ET FISCAL

- Les élus de la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE) ont souhaité redéfinir les relations financières entre les communes et la CCFE et réinterroger le Pacte Financier et Fiscal
- Notre démarche a consisté à
 - Réaliser un état des lieux financier et fiscal du territoire
 - Identifier les leviers d'un pacte financier et fiscal
 - Proposer des scénarios de mise en œuvre du pacte et organiser la concertation avec les élus
 - **Rédiger le pacte financier et fiscal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire
[Signature]

Calendrier de l'étude

- Réunion de lancement → 1^{er} mars 2023 ✓
- Collecte des documents et informations nécessaires et état des lieux ✓
- Restitution de l'état des lieux des indicateurs de richesse et des disparités financières et fiscales du territoire → COFIL le 13 avril, restitution aux élus le 24 avril 2023 ✓
- Présentation des évolutions possibles et des outils à mobiliser dans le cadre du PFF → réunions du COFIL le 7 juin, le 20 juillet et le 6 septembre 2023 ✓
 - Réunion de restitution aux élus (commissions finances/bureau) → 20 septembre 2023
- Elaboration d'un projet de PFF → septembre-octobre 2023 ✓
 - Constats, objectifs du pacte
 - Leviers financiers et fiscaux à mettre en œuvre
 - Calendrier et modalités d'approbation
- **Réunion de restitution finale du projet de PFF**, permettant aux élus de s'accorder sur les enjeux et les outils définis dans le pacte et de valider le projet → **conseil des maires le 25 octobre 2023**
- [Adoption du PFF prévue au conseil communautaire du 8 novembre 2023](#)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception en date du 10/11/2023

FOREZ_EST
communauté de communes



Projet de pacte financier et fiscal

Conseil des Maires – 25 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2023

Les leviers du pacte financier et fiscal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-A1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 16/11/2023

Les leviers du Pacte Financier et Fiscal

- Différentes réunions de travail entre la commission des finances et le comité de pilotage ont permis de définir **six leviers du PFF** à mettre en œuvre
 1. Mise en place d'un partage de fiscalité
 - Taxe d'aménagement dans les zones d'activités
 - IFER photovoltaïque
 2. Renforcement de la mutualisation
 - Création d'un poste d'ingénierie en travaux
 - Assistance aux communes pour optimiser leurs recettes fiscales
 3. Révision du montant des attributions de compensation
 4. Remplacement de la prise en charge intégrale par la CCFE du prélèvement FPIC par la mise en place de fonds de concours
 5. La mise en place d'un PLUi et le transfert des contributions au SDIS
 6. Réflexion sur de nouveaux transferts de compétences
 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
 - Voirie d'intérêt communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire

La mise en place de partages de fiscalité : taxe d'aménagement

- Tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par une Commune peut être reversée à la CCFE, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives
 - Ainsi, dans les ZAE dans lesquelles la CCFE prend en charge une part importante des équipements à construire, une convention de partage de la taxe d'aménagement peut être envisagée
 - **Nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire**
 - Avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025

- Il est mis en place un partage de la façon suivante
 - Un partage de la TA sur les seules zones d'activités économiques
 - **30% conservés par la Commune et 70% reversés à la CCFE**
 - *Nécessité de définir dans la délibération le périmètre sur lequel le partage s'appliquera*
 - Un maintien de la perception intégrale de la TA par les communes sur le reste du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire

La mise en place de partages de fiscalité : les IFER photovoltaïques

- Les EPCI qui ont adopté la Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent en principe la totalité des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) revenant au bloc communal
- Deux exceptions ont été récemment mises en place pour
 - Les éoliennes terrestres installées à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Les centrales photovoltaïques installées à compter du 1^{er} janvier 2023
 - La Commune d'implantation perçoit 20% de l'IFER quel que soit le régime fiscal de l'EPCI
 - Elle peut délibérer pour en transférer une part à l'EPCI

- Il est mis en place un partage des IFER photovoltaïques plus ambitieux que la possibilité offerte depuis le 1^{er} janvier 2023 : **partage pour moitié entre la Commune et l'EPCI de la part revenant au bloc communal**
 - Soit 35% perçus par la Commune (*contre 20% de plein droit*), 35% par la CCFE (*au lieu de 50%*) et 30% par le Département
 - Le partage sera mis en œuvre par convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Réception en date du 16/11/2023

Le maintien de la taxe foncière au profit des communes dans les ZAE

- Une convention de partage de fiscalité (article 29 de la loi du 10 janvier 1980) permet le reversement d'une partie de la fiscalité perçue par les communes afin de financer des aménagements et des projets intercommunaux
- Avec l'accord des conseils municipaux concernés, une partie de la Taxe sur le Foncier Bâti Industriel et Commercial (TFBIC) communale peut être reversée au profit de la CCFE, sans modification du taux de TFB d'imposition

• Afin de laisser aux communes le dynamisme de leurs recettes fiscales il est convenu de ne pas mettre en place de convention de partage de la taxe foncière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception en date du 10/11/2023

Renforcement de la mutualisation

- Création d'un poste d'ingénierie en travaux par la CCFE, qui sera mis à disposition des communes ne disposant pas de cette compétence en interne moyennant une refacturation
 - Un coût horaire ou à l'acte sera défini
 - Illustration : $(\text{coût annuel chargé} + \text{frais indirects}) / (1600 \text{ heures} \times 80\% \text{ de taux de facturation})$
 - Un quota d'heures gratuites sera mis en place
 - 50 heures par an pour les communes de moins de 1 000 habitants par exemple
- La création d'un observatoire fiscal est également prévue pour
 - Inciter les communes à mettre en place des dispositions permettant d'augmenter leurs recettes (TH sur les logements vacants par exemple)
 - Envisager la mise en place d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
 - Taxe facultative, mise en place par les communes ou l'EPCI compétent en matière de voirie, de ZAC ou de ZAE
 - Sa mise en place nécessite de créer et mettre à jour une base de données recensant les supports publicitaires taxables (dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes) et leur superficie, et contrôler les déclarations d'installation, de remplacement ou de suppression de supports → impact RH à évaluer

- Il est décidé

- La création d'un poste d'ingénierie en travaux par la CCFE, qui sera mis à disposition des communes
- La création d'un observatoire fiscal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Réception en date du 16/11/2023

Révision du montant des attributions de compensation

- Les attributions de compensation (AC) sont révisées après chaque transfert ou restitution de compétences, conformément au rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Une révision libre permet d'introduire tout critère pour déterminer le montant et les conditions de révision des AC et nécessite des conditions de majorité renforcées
 - Elle nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire (majorité des 2/3) et de chacune des communes intéressées (majorité simple)
- Une révision libre avait été mise en œuvre dans le cadre du précédent PFF pour compenser la suppression, pour certaines communes
 - De versements de fonds de concours
 - De la DSC perçue
 - Du reversement au titre du FPIC
 - La réduction progressive des AC prévue dans le précédent pacte sera poursuivie jusqu'à son terme (2027)

Une nouvelle révision libre des AC est mise en œuvre à compter de 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire

Révision du montant des attributions de compensation

- Sur le montant total des recettes fiscales qu'elle perçoit sur le territoire de chaque commune, la CCFE reverse beaucoup à certaines et moins à d'autres
 - En moyenne, la CCFE conserve **42% des recettes fiscales** qu'elle perçoit, le reste étant reversé aux communes sous la forme d'AC
 - Ce taux de conservation des recettes oscille entre 3% et 78% selon les communes
- Il est donc décidé d'**augmenter les attributions de compensation de certaines communes** afin de « rapprocher » de la moyenne le taux de conservation des recettes par la CCFE sur leur territoire
 - Une augmentation des AC fait baisser le taux de conservation des recettes par la CCFE
 - Les communes dont le taux de conservation est inférieur à la moyenne ne sont pas impactées : volonté de ne pas réduire les AC individuelles

Calcul du taux de conservation

- Nous avons déterminé
 - Le montant des recettes perçues par la CCFE sur le territoire de chaque commune (CFE, CVAE, TF, TVA...)
 - Le montant reversé par la CCFE à chaque commune à travers son AC

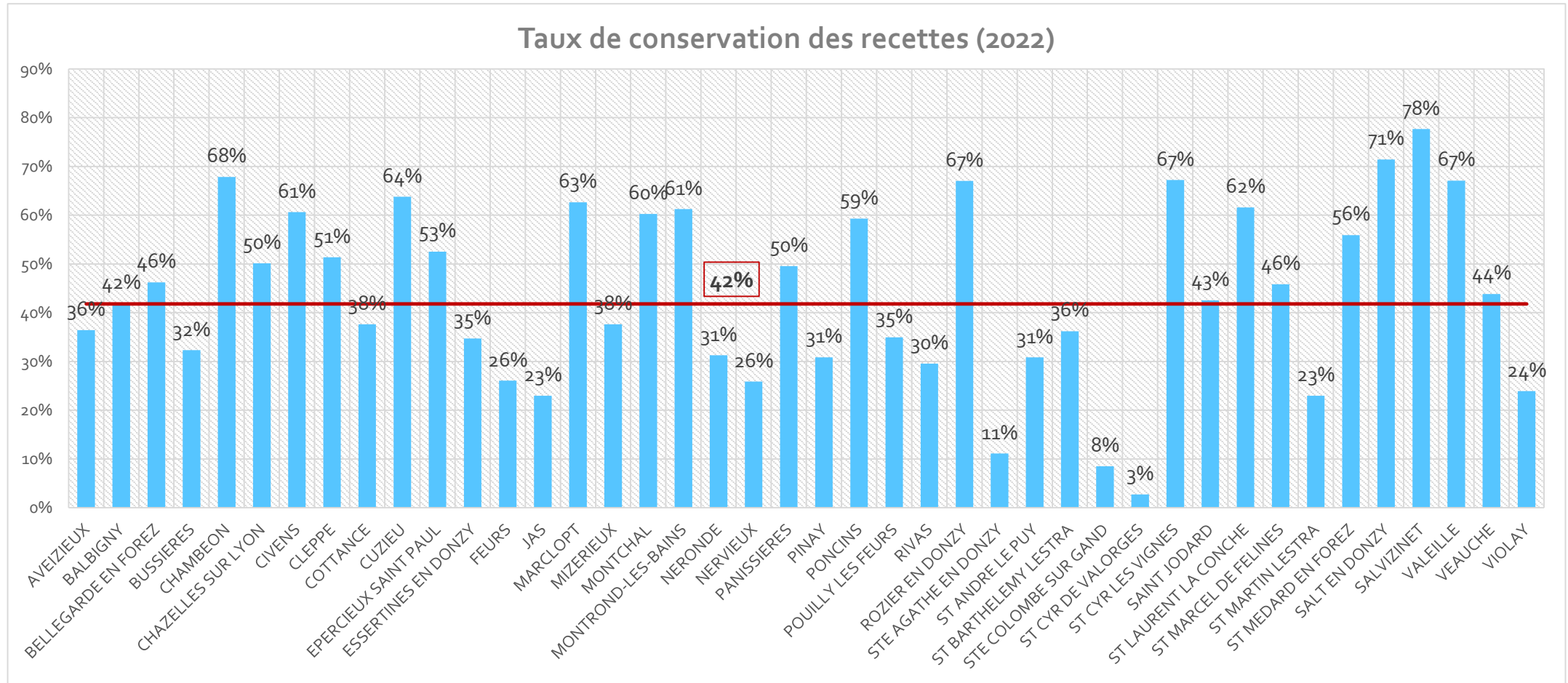
$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Recettes perçues par la CCFE} \\ \text{sur le territoire de chaque} \\ \text{commune (CFE, CVAE, TF,...)} \\ \hline \end{array} - \begin{array}{|c|} \hline \text{AC de la} \\ \text{commune} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Recettes conservées} \\ \text{par la CCFE} \\ \hline \end{array}$$

- Nous calculons ainsi un **taux de conservation des recettes par la CCFE**

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Recettes conservées} \\ \text{par la CCFE} \\ \hline \end{array} \div \begin{array}{|c|} \hline \text{Recettes perçues par la CCFE} \\ \text{sur le territoire de chaque} \\ \text{commune (CFE, CVAE, TF,...)} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Taux de} \\ \text{conservation des} \\ \text{recettes par la CCFE} \\ \hline \end{array}$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Réception en date du 16/11/2023

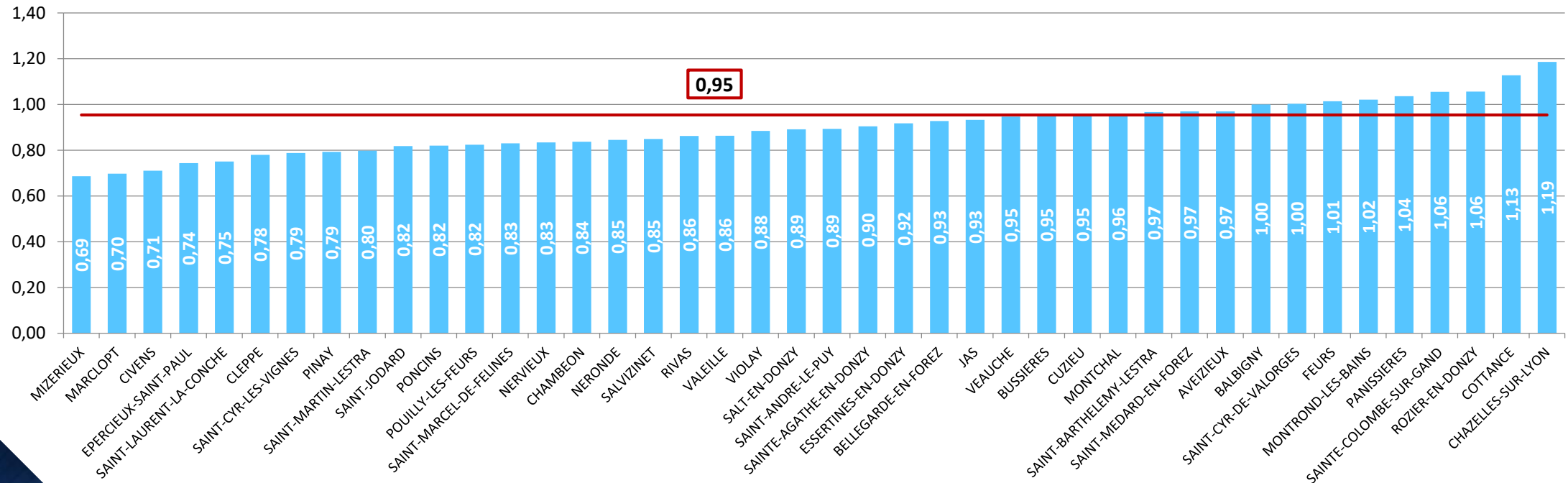
Taux de conservation des recettes fiscales par la CCFE sur le territoire de chaque commune



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire

L'effort fiscal des communes

- La majoration de l'AC de chaque commune est ensuite **pondérée par son effort fiscal**
 - L'effort fiscal de chaque commune est égal à 1 si la commune a voté des taux d'imposition conformes aux taux moyens nationaux
 - Il est donc inférieur à 1 si la commune pratique des taux « bas » et supérieur à 1 si elle applique des taux plus élevés



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire

Révision du montant des attributions de compensation

- Le dispositif conduit à réduire l'augmentation d'AC des communes dont l'effort fiscal est inférieur à 1 et à majorer l'augmentation de leur AC à celles dont l'effort fiscal est supérieur à 1
- L'augmentation globale des AC en appliquant ces deux critères (taux de conservation des recettes par la CCFE pondéré par l'effort fiscal des communes) représente 1 376 k€
- Il est décidé **d'écarter de 20%** l'augmentation de chaque commune afin de limiter le coût de cette mesure pour la CCFE (1 101 k€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire

Révision du montant des attributions de compensation

- Cas particulier de la commune de Veauche
- La commune reverse régulièrement des excédents de son budget « eau potable » vers son budget général
- Avec le transfert de la compétence à la CCFE au 1^{er} janvier 2026, elle ne pourra plus bénéficier de cette manne financière, c'est le budget « eau potable » de la CCFE qui conservera ces excédents annuels
- Il est décidé de majorer l'AC de la commune pour compenser cette absence de reversement à l'avenir
 - En contrepartie la Commune s'engage à ne plus procéder à des reversements de son budget annexe au budget principal à compter de 2024
 - Le montant représentait 300 k€ /an en moyenne de 2017 à 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2017-2022
Reversements du budget annexe eau potable de Veauche au budget principal	800 k€	0 k€	400 k€	0 k€	0 k€	600 k€	300 k€

- Un reversement similaire a été réalisé en 2023 pour l'assainissement → il est décidé de ne pas le compenser car il est purement exceptionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Révisé le 14/11/2023

Le cas spécifique du SIPAB (Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux Bouthéon)

- Une convention conclue avec Saint-Etienne Métropole prévoit le reversement de recettes fiscales à la CCFE au titre des zones d'activités créées par le SIPAB
- La CCFE reverse chaque année le montant que lui verse SEM aux trois communes d'Aveizieux, Rivas et Veauche qui étaient membres du SIPAB jusqu'en 2019
- Afin de ne pas pénaliser ces trois communes dans la détermination du taux de conservation des recettes par la CCFE, il est proposé de recalculer leur taux de conservation avec une AC hors recettes SIPAB et de majorer l'AC de celles qui, après correction, auraient un taux de conservation des recettes par la CCFE supérieur à la moyenne
- L'impact représente 77 483 €

	Majoration hors SIPAB	Majoration SIPAB
AVEIZIEUX	0 €	50 773 €
RIVAS	0 €	4 409 €
VEAUCHE	387 063 €	22 301 €
TOTAL		77 483 €

- La majoration des AC des autres communes n'est pas impactée par cette pris en compte du SIPAB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire

Montant des AC après révision (hors dégressivité)

Commune	AC 2023	Majoration des AC pacte 2023	AC majorée
AVEIZIEUX	123 867 €	50 773 €	174 640 €
BALBIGNY	680 322 €	1 293 €	681 615 €
BELLEGARDE EN FOREZ	304 343 €	18 525 €	322 868 €
BUSSIERES	304 700 €	0 €	304 700 €
CHAMBEON	95 498 €	53 257 €	148 755 €
CHAZELLES SUR LYON	1 075 787 €	170 012 €	1 245 799 €
CIVENS	358 315 €	99 407 €	457 722 €
CLEPPE	189 328 €	23 590 €	212 918 €
COTTANCE	41 517 €	0 €	41 517 €
CUZIEU	75 498 €	34 934 €	110 432 €
EPERCIEUX SAINT PAUL	229 304 €	31 354 €	260 658 €
ESSERTINES EN DONZY	45 572 €	0 €	45 572 €
FEURS	4 430 662 €	0 €	4 430 662 €
JAS	22 594 €	0 €	22 594 €
MARCLOPT	144 208 €	45 793 €	190 001 €
MIZERIEUX	89 014 €	0 €	89 014 €
MONTCHAL	55 842 €	19 819 €	75 661 €
MONTROND-LES-BAINS	592 914 €	242 799 €	835 713 €
NERONDE	110 851 €	0 €	110 851 €
NERVIEUX	320 696 €	0 €	320 696 €
PANISSIERES	574 892 €	73 361 €	648 253 €

Commune	AC 2023	Majoration des AC pacte 2023	AC majorée
PINAY	63 845 €	0 €	63 845 €
PONCINS	85 926 €	25 527 €	111 453 €
POUILLY LES FEURS	247 762 €	0 €	247 762 €
RIVAS	244 844 €	4 409 €	249 253 €
ROZIER EN DONZY	75 328 €	48 619 €	123 947 €
STE AGATHE EN DONZY	16 006 €	0 €	16 006 €
ST ANDRE LE PUY	442 181 €	0 €	442 181 €
ST BARTHELEMY LESTRA	52 192 €	0 €	52 192 €
STE COLOMBE SUR GAND	172 931 €	0 €	172 931 €
ST CYR DE VALORGES	44 299 €	0 €	44 299 €
ST CYR LES VIGNES	56 105 €	29 686 €	85 791 €
SAINTE JODARD	65 098 €	554 €	65 652 €
ST LAURENT LA CONCHE	64 549 €	20 835 €	85 384 €
ST MARCEL DE FELINES	187 828 €	9 286 €	197 114 €
ST MARTIN LESTRA	81 804 €	0 €	81 804 €
ST MEDARD EN FOREZ	48 542 €	12 043 €	60 585 €
SALT EN DONZY	17 494 €	14 789 €	32 283 €
SALVIZINET	18 349 €	23 275 €	41 624 €
VALEILLE	25 061 €	14 761 €	39 822 €
VEAUCHE	3 186 104 €	409 364 €	3 595 468 €
VIOLAY	499 650 €	0 €	499 650 €
TOTAL	15 561 622 €	1 478 064 €	17 039 686 €

Accusé de réception en date du 14/07/2023 à 11h08
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Révisé le 14/07/2023

Mettre fin à la prise en charge intégrale du FPIC par la CCFE

- Rappel : le FPIC est un prélèvement et/ou un reversement de ressources sur le territoire
 - Réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF
 - Puis réparti entre les communes selon leur potentiel financier (répartition de droit commun)
- Des répartitions dérogatoires du FPIC peuvent être définies selon deux scénarios
 - **Répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers** de l'EPCI (modulations et critères de répartition encadrés)
 - **Répartition libre**, à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec l'accord des conseils municipaux

	2018	2019	2020	2021	2022
Prélèvement	-277 k€	-190 k€	-215 k€	-141 k€	-251 k€
Reversement	312 k€	219 k€	109 k€		
Solde	35 k€	29 k€	-105 k€	-141 k€	-251 k€

- Depuis 2018 une répartition libre est mise en œuvre : 100% du FPIC prélevé (ou versé) à la CCFE
 - Depuis 2021 il n'y a plus aucun reversement au titre du FPIC sur le territoire
- **La prise en charge intégrale du prélèvement par la CCFE favorise les communes au potentiel financier le plus élevé**

• **Il est décidé de mettre fin à la répartition libre du FPIC à compter de 2024.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire

Impact par commune

Commune	Montant prélevé de droit commun (2022)
Avezieux	3 158 €
Balbigny	6 740 €
Bellegarde-en Forez	4 177 €
Bussières	3 358 €
Chambéon	1 362 €
Chazelles sur Lyon	12 190 €
Civens	3 729 €
Cleppé	1 575 €
Cottance	1 289 €
Cuzieu	2 772 €
Epercieux-Saint-Paul	2 271 €
Essertines -en-Donzy	965 €
Feurs	29 100 €
Jas	474 €
Marclopt	1 511 €
Mizérieux	1 014 €
Montchal	1 066 €
Montrond-les-Bains	15 698 €
Néronde	1 135 €
Nervieux	2 604 €
Panissières	6 821 €

Commune	Montant prélevé de droit commun (2022)
Pinay	713 €
Poncins	2 316 €
Pouilly-les-Feurs	2 921 €
Rivas	1 812 €
Rozier-en-Donzy	2 661 €
Sainte-Agathe-en Donzy	220 €
Saint-André-le-Puy	3 692 €
Saint-Barthélemy-Lestra	1 266 €
Sainte-Colombe-sur-Gand	1 076 €
Saint-Cyr-de-Valorges	602 €
Saint-Cyr-les-Vignes	2 273 €
Saint-Jodard	942 €
Saint Laurent-la-Conche	1 289 €
Saint- Marcel-de-Félines	1 939 €
Saint-Martin-Lestra	1 798 €
Saint-Medard-en-Forez	1 783 €
Salt-en-Donzy	1 100 €
Salvizinet	1 307 €
Vailleille	1 324 €
Veauche	25 969 €
Violay	3 667 €
Total	163 679 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Réception en date du 16/11/2023

Création d'un fonds de concours en compensation de la répartition de droit commun du FPIC

- L'économie ainsi réalisée par la CCFE sur le FPIC est destinée à financer un **fonds de concours**
- **Ce fonds de concours est réservé** aux communes dont l'AC est inférieure à 100 k€ (après mise en œuvre du levier n°3)
 - Volonté de renforcer la solidarité dans les politiques de redistribution (il s'agissait d'une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes)
- Un montant forfaitaire de 30 k€ par commune éligible est alloué
 - Par période triennale (2024-2025-2026 pour la première période)
 - Pour un projet unique ou plusieurs projets
 - Droit de tirage de 30 k€ par commune tous les 3 ans

- Il est décidé de mettre en place un fonds de concours en compensation de la fin de la prise en charge intégrale du FPIC par la CCFE
 - La CCFE budgètera le financement de 5 projets par an (soit un coût annuel de 150 k€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire

La mise en place d'un PLUi et le transfert des contributions au SDIS

- Une réflexion a été engagée sur la compétence urbanisme, avec la possibilité de mettre en place un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**
 - **Validation du principe prévue fin 2023 pour un transfert au 1^{er} semestre 2024**
 - **1 m€ d'études sur 5 ans + recrutement de 2 ETP = sans imputation sur les AC des communes**
- **La prise en charge par la CCFE des contributions financières des communes au SDIS est décidée à partir du 1^{er} janvier 2024**
 - Une révision « de droit commun » des AC permettra de neutraliser le coût pour la CCFE à la date du transfert de cette prise en charge
 - Une révision libre des AC sera mise en œuvre pour que le montant des AC évolue en fonction de l'augmentation annuelle de la contribution au SDIS pour que la CCFE ne supporte pas l'inflation de cette contribution
 - L'imputation sur les AC des contributions au SDIS viendra compenser la hausse des AC décidée ci-avant (levier n°3) permettant de neutraliser les effets sur la DGF

- Il est prévu de mettre en place un PLUi à partir du 1^{er} semestre 2024
 - Sans imputation sur les AC des communes
- Il est décidé de transférer à la CCFE le paiement de la contribution au SDIS des communes
 - Une révision libre des AC permettra de réviser leur montant chaque année en fonction de l'évolution future de la contribution au SDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire

Contributions au SDIS des communes en 2023

Communes	Contributions SDIS 2023	Coût par habitant DGF
Avezieux	30 892 €	17,96 €
Balbigny	75 349 €	25,59 €
Bellegarde-en-Forez	40 178 €	19,39 €
Bussièrès	35 829 €	21,95 €
Chambéon	11 600 €	18,33 €
Chazelles-sur-Lyon	148 051 €	26,56 €
Civens	34 099 €	23,09 €
Cleppe	15 343 €	28,10 €
Cottance	12 565 €	16,01 €
Cuzieu	33 684 €	21,36 €
Epercieux-Saint-Paul	17 058 €	22,10 €
Essertines-en-Donzy	10 104 €	18,92 €
Feurs	313 193 €	36,46 €
Jas	4 240 €	17,31 €
Marclopt	11 309 €	20,23 €
Mizérieux	7 746 €	14,90 €
Montchal	10 002 €	17,83 €
Montrond-les-Bains	165 601 €	30,33 €
Neronde	10 558 €	18,69 €
Nervieux	21 739 €	20,53 €
Panissières	87 903 €	28,41 €

Communes	Contributions SDIS 2023	Coût par habitant DGF
Pinay	6 410 €	20,35 €
Poncins	18 151 €	14,83 €
Pouilly-les-Feurs	26 681 €	21,19 €
Rivas	15 328 €	21,29 €
Rozier-en-Donzy	31 940 €	21,05 €
Saint-André-le-Puy	46 856 €	29,94 €
Saint-Barthelemy-Lestra	14 032 €	19,46 €
Saint-Cyr-de-Valorges	6 231 €	18,11 €
Saint-Cyr-les-Vignes	18 661 €	16,95 €
Sainte-Agathe-en-Donzy	2 596 €	18,95 €
Sainte-Colombe-sur-Gand	9 264 €	21,30 €
Saint-Jodard	12 866 €	31,00 €
Saint-Laurent-la-Conche	11 182 €	18,64 €
Saint-Marcel-de-Felines	19 429 €	22,80 €
Saint-Martin-Lestra	17 453 €	17,97 €
Saint-Médard-en-Forez	18 937 €	18,55 €
Salt-en-Donzy	9 557 €	16,53 €
Salvizinet	12 011 €	18,65 €
Vaille	12 230 €	16,73 €
Veauche	290 646 €	31,92 €
Violay	39 214 €	29,84 €
TOTAL	1 736 718 €	21,67 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Révisé le 15/11/2023

La réflexion sur de nouveaux transferts de compétences

- Une réflexion sera engagée pour le transfert des compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « gestion des eaux pluviales urbaines »
 - Pour la voirie, nécessité de définir précisément le contour de la compétence transférée (localisation, prise en compte des trottoirs et accessoires de voirie, éclairage public, déneigement...) et de prendre en compte la vétusté des voies transférées
- Pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, nécessité d'identifier les contours et coûts de cette compétence
 - Curage des canalisations, débroussaillage des fossés, nettoyage des grilles et avaloirs (évaluation par prix unitaires et fréquences théoriques)
 - Renouvellement des canalisations (selon une durée de vie à définir)
 - Contributions aux budgets assainissement au titre des eaux pluviales urbaines (évaluées à 380 k€ lors de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement)
 - Instruction et contrôle pour l'application des zonages pluviaux et frais de gestion du service (forfaitaire)
 - Bassins, déversoirs d'orages... (définis dans un schéma directeur)

- Il est décidé d'engager une réflexion sur le transfert ultérieur des compétences « voirie d'intérêt communautaire » et « gestion des eaux pluviales urbaines »
 - Nécessité de définir précisément le contour des compétences transférées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire

Modalités de mise en œuvre

Planning et modalités de mise en œuvre

- **8 novembre 2023** : délibérations du Conseil Communautaire sur
 - L'adoption du PFF
- **13 décembre 2023** : délibérations du Conseil Communautaire sur
 - La modification des statuts pour intégrer le versement de la contribution obligatoire au budget du SDIS
 - La révision libre des AC (à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés) et le principe d'une révision des AC chaque année en fonction de l'évolution future du montant de la contribution au SDIS
 - Le partage de l'IFER
- **Au 1^{er} semestre 2024** : délibérations des communes sur
 - L'adoption du PFF
 - La modification des statuts pour le transfert de la contribution au SDIS
 - qui doit être approuvé par 2/3 des communes/50% de la population ou l'inverse
 - La révision libre de leur AC
 - Le partage de l'IFER
 - Par les seules communes concernées
- **En 2024, délibérations à prendre par la CCFE** sur
 - Le partage de la TA
 - La création du service commun « ingénierie »
 - La création du poste et le recrutement d'un agent
 - La prise de compétence PLUi
 - Le règlement des fonds de concours
- **En 2024, réunion(s) de la CLECT** qui se prononcera sur le coût du transfert de la « contribution au SDIS » et du PLUi, dans un délai de 9 mois après les transferts
- **En 2024, délibérations à prendre par les communes** sur
 - Le partage de la TA (avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025)
 - Le transfert de la compétence PLUi
 - L'approbation du rapport de la CLECT (qui doit être approuvé par 2/3 des communes/50% de la population ou l'inverse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire

Annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 16/11/2023

Montant des AC 2024-2027 après révision et dégressivité

Commune	AC 2023	Majoration des AC pacte 2023	AC majorée	Dégressivité AC 2024 selon précédent pacte	AC prévisionnelle 2024	AC prévisionnelle 2025	AC prévisionnelle 2026	AC prévisionnelle 2027
AVEIZIEUX	123 867 €	50 773 €	174 640 €	0 €	174 640 €	174 640 €	174 640 €	174 640 €
BALBIGNY	680 322 €	1 293 €	681 615 €	-2 188 €	679 427 €	677 847 €	677 847 €	677 847 €
BELLEGARDE EN FOREZ	304 343 €	18 525 €	322 868 €	0 €	322 868 €	322 868 €	322 868 €	322 868 €
BUSSIERES	304 700 €	0 €	304 700 €	0 €	304 700 €	304 700 €	304 700 €	304 700 €
CHAMBEON	95 498 €	53 257 €	148 755 €	-2 556 €	146 199 €	143 643 €	141 087 €	138 531 €
CHAZELLES SUR LYON	1 075 787 €	170 012 €	1 245 799 €	0 €	1 245 799 €	1 245 799 €	1 245 799 €	1 245 799 €
CIVENS	358 315 €	99 407 €	457 722 €	-6 902 €	450 820 €	443 918 €	437 016 €	430 114 €
CLEPPE	189 328 €	23 590 €	212 918 €	-2 713 €	210 205 €	207 492 €	204 779 €	202 066 €
COTTANCE	41 517 €	0 €	41 517 €	0 €	41 517 €	41 517 €	41 517 €	41 517 €
CUZIEU	75 498 €	34 934 €	110 432 €	0 €	110 432 €	110 432 €	110 432 €	110 432 €
EPERCIEUX SAINT PAUL	229 304 €	31 354 €	260 658 €	-3 604 €	257 054 €	257 054 €	257 054 €	257 054 €
ESSERTINES EN DONZY	45 572 €	0 €	45 572 €	0 €	45 572 €	45 572 €	45 572 €	45 572 €
FEURS	4 430 662 €	0 €	4 430 662 €	-48 815 €	4 381 847 €	4 333 032 €	4 284 217 €	4 235 402 €
JAS	22 594 €	0 €	22 594 €	0 €	22 594 €	22 594 €	22 594 €	22 594 €
MARCLOPT	144 208 €	45 793 €	190 001 €	-2 964 €	187 037 €	184 073 €	181 109 €	178 145 €
MIZERIEUX	89 014 €	0 €	89 014 €	0 €	89 014 €	89 014 €	89 014 €	89 014 €
MONTCHAL	55 842 €	19 819 €	75 661 €	0 €	75 661 €	75 661 €	75 661 €	75 661 €
MONTROND-LES-BAINS	592 914 €	242 799 €	835 713 €	0 €	835 713 €	835 713 €	835 713 €	835 713 €
NERONDE	110 851 €	0 €	110 851 €	0 €	110 851 €	110 851 €	110 851 €	110 851 €
NERVIEUX	320 696 €	0 €	320 696 €	0 €	320 696 €	320 696 €	320 696 €	320 696 €
PANISSIERES	574 892 €	73 361 €	648 253 €	0 €	648 253 €	648 253 €	648 253 €	648 253 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire
 [Signature]

Montant des AC 2024-2027 après révision et dégressivité

Commune	AC 2023	Majoration des AC pacte 2023	AC majorée	Dégressivité AC 2024 selon précédent pacte	AC prévisionnelle 2024	AC prévisionnelle 2025	AC prévisionnelle 2026	AC prévisionnelle 2027
PINAY	63 845 €	0 €	63 845 €	0 €	63 845 €	63 845 €	63 845 €	63 845 €
PONCINS	85 926 €	25 527 €	111 453 €	-4 573 €	106 880 €	102 307 €	97 734 €	93 161 €
POUILLY LES FEURS	247 762 €	0 €	247 762 €	-5 681 €	242 081 €	236 400 €	230 719 €	225 038 €
RIVAS	244 844 €	4 409 €	249 253 €	0 €	249 253 €	249 253 €	249 253 €	249 253 €
ROZIER EN DONZY	75 328 €	48 619 €	123 947 €	0 €	123 947 €	123 947 €	123 947 €	123 947 €
STE AGATHE EN DONZY	16 006 €	0 €	16 006 €	0 €	16 006 €	16 006 €	16 006 €	16 006 €
ST ANDRE LE PUY	442 181 €	0 €	442 181 €	0 €	442 181 €	442 181 €	442 181 €	442 181 €
ST BARTHELEMY LESTRA	52 192 €	0 €	52 192 €	0 €	52 192 €	52 192 €	52 192 €	52 192 €
STE COLOMBE SUR GAND	172 931 €	0 €	172 931 €	0 €	172 931 €	172 931 €	172 931 €	172 931 €
ST CYR DE VALORGES	44 299 €	0 €	44 299 €	0 €	44 299 €	44 299 €	44 299 €	44 299 €
ST CYR LES VIGNES	56 105 €	29 686 €	85 791 €	-4 634 €	81 157 €	76 523 €	71 889 €	67 255 €
SAINT JODARD	65 098 €	554 €	65 652 €	0 €	65 652 €	65 652 €	65 652 €	65 652 €
ST LAURENT LA CONCHE	64 549 €	20 835 €	85 384 €	-2 815 €	82 569 €	79 754 €	76 939 €	74 124 €
ST MARCEL DE FELINES	187 828 €	9 286 €	197 114 €	0 €	197 114 €	197 114 €	197 114 €	197 114 €
ST MARTIN LESTRA	81 804 €	0 €	81 804 €	0 €	81 804 €	81 804 €	81 804 €	81 804 €
ST MEDARD EN FOREZ	48 542 €	12 043 €	60 585 €	0 €	60 585 €	60 585 €	60 585 €	60 585 €
SALT EN DONZY	17 494 €	14 789 €	32 283 €	-2 484 €	29 799 €	27 315 €	24 831 €	22 347 €
SALVIZINET	18 349 €	23 275 €	41 624 €	-3 004 €	38 620 €	35 616 €	32 612 €	29 608 €
VALEILLE	25 061 €	14 761 €	39 822 €	-2 764 €	37 058 €	34 294 €	31 530 €	28 766 €
VEAUCHE	3 186 104 €	4 09 364 €	3 595 468 €	0 €	3 595 468 €	3 595 468 €	3 595 468 €	3 595 468 €
VIOLAY	499 650 €	0 €	499 650 €	0 €	499 650 €	499 650 €	499 650 €	499 650 €
TOTAL	15 561 622 €	1 478 064 €	17 039 686 €	95 696 €	16 943 990 €	16 852 505 €	16 762 600 €	16 672 695 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-200065894-20231108-20230230811A-AI
 Accusé certifié exécutoire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230230811A-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 16/11/2023